



ARRÊTÉ
CIR 2025 - 107
TOUR DE FRANCE 2025

Rue Marcel Denis - rue du Pont de l'Arche

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10, R130-10

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU l'arrêté CIR 2020-171 du 7/12/2020 instaurant un sens unique de circulation rue Marcel Denis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la circulation des résidents de la rue Marcel Denis, de l'allée de la Côte aux Lièvres et rue du Pont de l'Arche lors du passage de la course cycliste « Tour de France » **le mardi 8 juillet 2025 entre 12h30 et 18h**, rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD

ARRÊTE

Article 1 : la circulation rue Marcel Denis et rue du Pont de l'Arche sera autorisée dans les deux sens de circulation uniquement le mardi 8 juillet 2025 entre 12h30 et 18h00, le temps du déroulement de la manifestation du Tour de France 2025.

Article 2 : Les véhicules circulant dans le sens inverse de circulation devront respecter la vitesse maximale de 30 km/h et devront impérativement céder le passage aux véhicules circulant dans le bon sens de circulation.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville, notamment des barrières de rue avec l'information aux usagers d'une circulation à double sens et par le masquage des panneaux.

Article 4 : En sortie de la rue du Pont de l'Arche vers la Route Départementale 94, les usagers devront céder le passage avant de s'engager sur la Route Départementale 94. Un « cédez-le-passage » sera installé renforçant ainsi la priorité.

Article 5 : Les Services Techniques de la Ville seront dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début de ces dispositions.

Article 6 : Un avis sera transmis à la commune de Belbeuf afin que les riverains de la rue Marcel Denis soient informés de ces dispositions particulières et des prises de mesures de police propres à la commune de Belbeuf.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports,
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la police nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur Le Maire de la Commune de Belbeuf,
6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 23 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr